

NOM ET PRENOM DE L'ÉLEVE : CLASSE :

Ce document ne concerne pas les élèves boursiers et les demandes de bourses en cours

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA
Référence unique du mandat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le 4128 80 LYCEE GERGOVIE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de LYCÉE GERGOVIE. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR31ZZZ888DD7

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Nom :
Adresse :

Code
Postal :
Ville :
Pays

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

Nom : LYCÉE PROFESSIONNEL GERGOVIE
Adresse : 1, rue Michel Foucault

Code postal : 63000
Ville : Clermont-Ferrand
Pays : France

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Type de Paiement : Paiement récurrent/répétitif

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAA)

--

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHEANT) :

Nom du Tiers débiteur :

JOINDRE 1 RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (Au format IBAN BIC)

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le LYCEE GERGOVIE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le LYCEE GERGOVIE

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

SERVICE INTENDANCE

POSSIBILITE DE REGLER LES FRAIS DE DEMI-PENSION ET D'INTERNAT - ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

AVANTAGES DU DISPOSITIF POUR LES FAMILLES :

- **Sécurisation des paiements** : Supprime les risques liés au paiement en espèces ou par chèque (perte, vols, ...),
- **Suppression des oublis de paiement** : Oubli dans le cartable, désagrément de recevoir une relance,
- **Simplification du paiement** : Pas de chèque à préparer ou de versement d'espèces à effectuer,
- **Étalement du paiement** : Prélèvement en 3 fois pour chaque trimestre.

CAS PARTICULIER DES ELEVES BOURSIERS :

Si vous bénéficiez d'une **bourse nationale du 2nd degré** pour l'année 2024-2025 ou si vous pensez recevoir une attribution de bourse nationale (dossier en cours), il ne vous sera pas possible d'opter pour le mode de règlement par prélèvement automatique car le système tel qu'il est prévu risque de générer des prélèvements supérieurs aux sommes effectivement dues.

PROCEDURE DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF :

Le formulaire de demande d'autorisation de prélèvement (mandat de prélèvement SEPA) au verso est à remplir accompagné d'un RIB et à joindre au dossier d'inscription.

Ce formulaire signé autorise le lycée à prélever mensuellement sur votre compte bancaire les sommes dues.

Les prélèvements déjà mis en place seront automatiquement reconduits pour toute la scolarité de l'élève.

Il appartient donc aux familles d'en demander l'éventuelle suspension, par courrier adressé à l'Intendance du lycée Gergovie.

Une fois le prélèvement automatique mis en place, chaque famille recevra par mail l'Avis des Sommes à indiquant les dates et montants prélevés.

ATTENTION : Le montant des deux premiers prélèvements de chaque trimestre correspondra à **1/3 du montant de la facture** initiale. (Voir les tarifs sur le document restauration). Le troisième prélèvement de chaque trimestre sera un prélèvement d'ajustement.

Le prélèvement d'ajustement correspond à la différence entre le montant total de la facture du trimestre et le total des sommes prélevées lors des deux mois précédents. Il prend en compte les remises d'ordre (absences : maladie, exclusion, démission...).

